

## LETTRE AUX PORTEURS DU FCP CARDINALE CONVICTION ISIN : PART R - FR001400JJ79

Paris, le 18 novembre 2025

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs du Fonds Commun de Placement (FCP) Cardinale Conviction, géré par la société de gestion Auris Gestion et nous vous informons à ce sujet d'une importante modification à venir.

### Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

La société de gestion a décidé de modifier les dispositions suivantes du prospectus de votre FCP :

1. Suppression du caractère fonds de fonds de votre OPC, l'investissement autorisée en organismes de placement collectifs est ainsi réduite de 100% de l'actif net à 10%, privilégiant ainsi un investissement en direct en actions et obligations, déjà autorisé par le prospectus. Les rubriques stratégie d'investissement et actifs sont adaptées pour refléter ces modifications ;
2. Augmentation de l'exposition aux actions de petites capitalisations (inférieures à 1 milliard d'euros), de 35% à 100% de l'actif net ;
3. Adaptation de l'allocation cible de votre FCP, donnée à titre indicatif, sans modification des autres fourchettes d'exposition ;
4. Adaptation des modalités de souscription / rachat (heure de cut-off).

Ces modifications visent à permettre à la gestion de gérer de manière plus fine et dynamique l'exposition de votre FCP aux marchés actions. Les autres caractéristiques de votre FCP restent inchangées (notamment objectif de gestion et frais).

### Quand cette ou ces opérations interviendront-elles ?

Cette opération ne nécessite aucune action de votre part et entrera en vigueur le 21 novembre 2025.

### Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil de rendement /Risque : Oui

- Augmentation du profil de risque : Oui
- Augmentation potentielle des frais : Non
- Ampleur de l'évolution du profil de risque et de rémunération et/ou du profil de rendement / risque : Très Significatif<sup>1</sup>



### Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Cette opération ne génère aucun impact fiscal pour vous.

<sup>1</sup> Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et le cas échéant du SRRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

**Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts ou actions actuellement et le futur fonds ?**

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

		AVANT	APRES
<b>Stratégie d'investissement</b>			
OPC d'OPC	Jusqu'à 100% de l'actif net		Jusqu'à 10% de l'actif net
Allocation cible du FCP (donné à titre indicatif exclusivement)	Actions	35%	75%
	OPC actions et mixtes éligibles (dont ETF) de toutes classifications ou dépourvus de classification*	35%	10%
	OPC obligataires éligibles (dont ETF) de toutes classifications ou dépourvus de classification*	10%	10%
	Liquidités ou équivalent	5%	
	produits structurés actions	10%	
	produits structurés de crédit	5%	5%

<b>Modification du profil de rendement/risque ou dans le cadre de l'établissement d'un DIC du profil de risque et de rémunération recherché</b>			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques*	Liste avec les fourchettes d'exposition	Liste avec les fourchettes d'exposition	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :
<i>Risques actions liés aux petites capitalisations</i>	[0% ; 35%]	[0% ; 100%]	+

<b>Modalités de souscription / rachat</b>		
Centralisation des ordres	Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 9 heures (J). Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée sur les cours de clôture du jour (J) et communiquée en J+2. Elles sont réglées le troisième jour de bourse ouvré suivant (c'est-à-dire en J+3).	Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 12 heures (J). Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée sur les cours de clôture du jour (J) et communiquée en J+1. Elles sont réglées le deuxième jour de bourse ouvré suivant (c'est-à-dire en J+2).

**Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur**

Cette opération interviendra de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elle n'était pas conforme à vos souhaits, vous pouvez demander, conformément aux dispositions figurant dans le prospectus de votre FCP, le rachat de vos parts sans frais.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé (DIC) ainsi que du prospectus relatifs au FCP, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION.

Nous vous invitons à consulter le site internet de la société de gestion <https://www.aurisgestion.com/>.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements, et en particulier en l'absence d'avis sur cette opération.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



**Sébastien GRASSET**  
 Directeur Général  
 Directeur de l'Asset Management